

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET

Modification règlement
Intérieur du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

**Del-2024-octobre-038
N-5.2.1**

PRESENTS : T. Lagneau - S. Lagneau - C. Cambier -
P. Caubien - J.-F. Laporte - D. Athuel - E. Roca -
G. Jullian - L. Armand - A. Marie - O. Vincent -
M.-J. Estin - C. Roche -

POUVOIR(S) : S. Ferraro - E. Arrigoni -

EXCUSE(S) :

ABSENT(S) : M. Cruy - H. Trinquet -

SECRETARE DE SEANCE : L. Ludwig -

L'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles fait obligation aux Centres Communaux d'Action Sociale d'élaborer un règlement intérieur qui a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de leur Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur a été adopté par délibération en date du 28 juin 2022.

Compte tenu de l'élection d'un Vice-Président Délégué, de la nécessité d'actualiser la composition et les modalités de fonctionnement de la commission permanente, de la réforme de la publicité des actes réglementaires du CCAS au 1^{er} juillet 2022 et de l'adoption du règlement budgétaire et financier, le règlement intérieur du conseil d'administration doit être modifié.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-19,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la délibération n° 2022-juin-023 du Conseil d'Administration du 28 juin 2022 adoptant son règlement intérieur,

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité / ~~la majorité~~

Pour : 13

Contre : 0

Abstention /

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 18/10/2022

Le Président,

Thierry Lagneau

